

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
8 titulaires et 0 suppléants

Excusés/absents :
12 titulaires
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0
20 suppléants

Votants : 8

Date de la convocation

28 septembre 2023

Numéro de la délibération

23-19

Objet de la Délibération

Modification demande financement
Ingénierie Territoriale 2023

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans la salle YANNICOPOULOS au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Constat de non-quorum en première date le jeudi vingt-huit septembre 2023.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/AP-Mars/14 du 25 mars 2021, la Région Occitanie a acté les principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 (Contrat Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centre Occitanie ;

Vu l'article 2 de la délibération précitée et son annexe, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes/ Nîmes Métropole/ CCBTA est identifié comme territoire de projet pour tendre vers une gouvernance commune avec les CRTE signés avec l'Etat ;

Vu la délibération 22-17 du 6 octobre 2022 du PETR Garrigues et Costières de Nîmes approuvant le principe de candidature au Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 en collaboration avec Nîmes Métropole

Vu la délibération 23-07 du 17 mai 2023 du comité syndical du PETR Garrigues et Costières de Nîmes adoptant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 sur le territoire du PETR Garrigues et Costières de Nîmes et la CCBTA ;

Vu la délibération 23-09 du 17 mai 2023 concernant la demande de cofinancement de l'ingénierie territoriale 2023 ;

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
8 titulaires et 0 suppléants

Excusés/absents :
12 titulaires
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0
20 suppléants

Votants : 8

Date de la convocation

28 septembre 2023

Numéro de la délibération

23-19

Objet de la Délibération

**Modification demande financement
Ingénierie Territoriale 2023**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication ou notification
Le _____

Considérant la possibilité de solliciter un cofinancement de l'ingénierie territoriale relative au programme LEADER sur la gestion de la fin de programmation 2014-2022, il est proposé d'ajuster la demande de cofinancement auprès de la Région Occitanie comme suit :

DEPENSES (TTC)		RESSOURCES		
Ingénierie Hors LEADER	87 137,21 €	Région Occitanie	40 589,36	47%
		Autofinancement	46 547,85	53%
Ingénierie LEADER gestion 2023 programme 14-22	44 106,44 €	Europe/LEADER	34 246,14 €	78%
		Région Occitanie	4 410,64 €	10%
		Autofinancement	5 449,66 €	12%
Ingénierie LEADER animation 2023 programme 23-27	35 499,74 €	Europe/LEADER	28 399,78	80%
		Autofinancement	7 099,95	20%
TOTAL	166 743,39 €	TOTAL	166 743,39 €	

Il est donc sollicité un total de **45 000 €** sur un montant de 166 743,39 € de dépenses éligibles soit 27 %.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et solliciter les subventions liées à l'ingénierie Territoriale 2023 ;
- D'autoriser le Président à modifier le plan de financement prévisionnel prévu dans la présente délibération en fonction des impératifs de l'instruction et notamment à ajuster l'autofinancement en cas de variation mineure du montant des dépenses, et/ou en l'absence de subvention d'un ou plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Remi NICOLAS

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
16 OCT. 2023
Bureau du Courrier

